

---

# PROCÈS-VERBAL

## C.E.P.

### DU 3 JUIN 2019.

---

#### Présents :

FOULON Frank  
MUTSERS Luc  
GERARD Jean-Luc  
LONEUX Martine  
HEYLIGEN Raymond  
GROS Nathalie  
MIGNON Fabrice

Président Sportif  
Trésorier  
Administrateur  
Administratrice  
Administrateur  
Administratrice (empêchée)  
Secrétaire

#### Absent(s) :

ANKRI Jérémie

Président Administratif

#### Excusé(es) :

GERARD Claudy  
ABEELS Willi  
JURCABA Yvan  
BEBERMANS Louis

Président de province  
Administrateur  
Administrateur  
Administrateur

---

# **ORDRE DU JOUR**

---

- 1. APPROBATION P.V.**
- 2. ADMINISTRATIF**
- 3. DISCIPLINAIRE**
- 4. C.H.P.L.**
- 5. CP'S ETÉ 2019**
- 6. F.P.J.L**
- 7. F.B.F.P.**
- 8. TRÉSORERIE**
- 9. TO DO LIST**
- 10. DIVERS**

## 1. Approbation Procès-verbal.

Aucune remarque n'est émise et le P.V. 05-2019 est approuvé à l'unanimité.

## 2. Administratif.

Régionales à désigner pour B11 – PC Tivoli & B32 – La Boule Anthisnoise.

*Vu la situation de la Régionale Basse-Meuse (2 clubs), la composition des régionales est à revoir.*

*Actuellement : Régionale Liégeoise Nord : 9*

*Régionale Liégeoise Sud : 7*

*Régionale Hutoise : 7*

*Régionale Basse-Meuse : 2*

*Dans un premier temps, il est décidé que le B11 et B32 feront partie de la Régionale Liégeoise Sud.*

*Un rééquilibrage des régionales s'avérant nécessaire (peut-être repasser à une régionale Nord et une régionale Sud), ce point est à ajouter à la « To Do List » pour décision.*

Mise à l'honneur des sportifs liégeois – Ville de Liège.

*Etant donné le côté restrictif pour les candidatures (candidats ou clubs actifs sur le territoire de la ville de Liège), nous ne présenterons pas de candidats pour une mise à l'honneur.*

*Il est à noter que les années précédentes, seuls les clubs ou personnes pratiquant un sport plus populaire que la pétanque ont été mis à l'honneur. (football, cyclisme, athlétisme, etc.)*

## 3. Disciplinaire.

Dossiers en cours à la C.D.

- Dossier DESPONTIN JC  
→ décision prise par la C.D. mais non encore transmise à l'intéressé (à suivre)
- Dossier QUODBACH A - VAN ZEEBROEK D  
→ ce dossier sera traité par la C.D. en septembre

Remarque Raymond Heyligen :

*Ce dernier s'étonne de la réaction de Monsieur DESPONTIN JC qui avant même d'avoir reçu la sanction de la C.D. avait déjà publié (le lendemain) une lettre ouverte sur Facebook !*

## 4. C.H.P.L..

Séance 1 – infos CHPL du 17 juin 2019.

*Lors de cette séance, les administrateurs suivants seront absents (vacances) :*

- Claudy Gerard
- Willi Abeels
- Raymond Heyligen
- Luc Mutsers

*Etablissement de l'ordre du jour de la séance :*

- Présences.
- Modifications au règlement 2019 – 2020 (**ANNEXE 1**)
- Modification au catalogue des pénalités (**ANNEXE 2**)
- Formulaire d'inscription des équipes du mercredi et du vendredi. (Modifications inscriptions équipes)
- Formulaire d'inscription en ligne des 9 joueurs de base par équipe.
- Rappel dates importantes (ligne du temps)
- Dates C.H.P.L.
- Rappel : si dettes en cours, inscription au C.H.P.L. non-prise en compte
- Questions / réponses des clubs.

*Préparation par le secrétariat des feuilles de matchs pour la saison 2019-2020*

*Inventaire des feuilles de matchs restantes en vue d'une éventuelle nouvelle commande.*

*Date de la 2ème séance d'information.*

*La date du lundi 16 septembre 2019, lendemain de la clôture des rentrées des listes des 9 joueurs a été fixée. Un courrier de candidature pour l'organisation de cette séance sera envoyé au lendemain de la séance du 17 juin 2019. Date butoir des candidatures : 31 août 2019.*

*Rappel P.S. : autant que possible les divisions seront constituées de 10 équipes en fonction du nombre d'inscriptions .*

## 5. CHAMP. ÉTÉ 2019.

*Compte-rendu CP + 48/50 ans du mercredi 29 mai 2019 à Wanze*

*Le PS prend la parole et indique que ce fut contrairement à d'autres championnats provinciaux, un réel plaisir de travailler pour des personnes qui tout au long de la journée ont respecté les consignes et règlement et ce, malgré le fait que certains d'entre-eux aient écopé parfois de l'une ou l'autre carte jaune.*

*Seul petit bémol au tableau est l'interdiction de participation du joueur Marcel ROSE (B23) qui n'était pas en possession de sa licence et qui a été empêché par le corps arbitral. Sanction jugée suffisante par le C.E.P. qui ne poursuivra pas le joueur.*

*Rentrée des documents et matériels.*

*Jean-Luc GERARD restitue au secrétaire les documents de cette compétition ainsi que le matériel.*

*Distribution des documents et matériels.*

*Le secrétaire distribue les documents et matériels pour le CPT Mixtes du 16 juin 2019 à Martine LONEUX et pour le CP Vétérans du 26 juin 2019 à Jean-Luc GERARD.*

*Remplacement bureau CP*

*Claudy GERARD a informé le secrétariat qu'il sera présent pour le CPD Mixtes du 8 septembre 2019..*

## 6. F.P.J.L.

### ROI - FPJL

Réunion à prévoir entre les présidents et secrétaire pour finalisation avant présentation au CEP.  
A cet effet, le CEP est toujours en attente du retour du Président Administratif qui avait reçu du secrétaire en préambule, un R.O.I – FPJL calqué sur le R.O.I de province.

Dès approbation de ce R.O.I., une séance d'information sera programmée avec la FPJL.

## 7. F.B.F.P.

### Plastification des licences et tenues.

Suite au conseil d'administration de la FBFP du 08.05.2019, un courriel a été transmis aux secrétariats provinciaux qui ont ventilé vers les clubs :

#### Plastification des licences

Force est de constater que cette année, nous avons été particulièrement surpris de la qualité de papier fourni par notre imprimeur, qui pourtant, nous procure nos licences depuis plusieurs années. Pris par les délais, nous n'avons pas pu faire recommencer l'impression et avons dû nous résigner à accepter les documents fournis. Nous sommes conscients qu'il s'agit d'un support particulièrement fragile qui aura, plus que les autres années, du mal à résister à l'usage régulier.

Comme vous le savez tous, nous prospectons activement, de concert avec la PFV, afin de migrer vers un système électronique impliquant une carte plastifiée. Nous y reviendrons largement dans les mois qui suivront. Ce qui signifie également que la licence 'papier' en votre possession, devrait être la dernière de ce type. En tout état de cause, et afin de permettre à nos membres de préserver quelque peu leurs documents, le CA de la FBFP a décidé d'autoriser la plastification des licences 2019-2020.

Bien évidemment, les conditions de validité de la licence restent d'application et la licence, avant sa plastification, devra comporter la photo du joueur, sa signature et le cachet du club. Nous vous demandons, dans la mesure du possible, de plastifier votre licence à plat, à savoir avec les deux faces entièrement visibles. Les licences plastifiées ne seront pas refusées lors des compétitions.

#### Tenues correctes - pantalons

Nous vous rappelons que seul le pantalon troué ou 'à trous' est formellement interdit. Le port du 'jeans' est autorisé quelle que soit sa couleur. La conformité de la tenue reste à l'appréciation de l'arbitre ou du jury de la compétition.

## 8. Trésorerie.

### Litige facture

Trésorier : Seule une facture du B40 – PC Mabotte reste impayée.  
Le trésorier reprendra contact avec le responsable du club pour régularisation

### Remarque P.S. :

Informez lors de la séance infos C.H.P.L. du 17 juin 2019 que les clubs en dette vis-à-vis de la province seront empêchés de participation au C.H.P.L. si la dette n'est pas apurée.

### Question trésorier :

Comment peut-il connaître le nombre d'arbitres à rétribuer par la province et par la FBFP ?

Le secrétaire informe qu'il a reçu un courriel informant du nombre d'arbitres demandés par la province et sur ce même courriel, les arbitres désignés par la C.F.A. (parfois 3 arbitres quand un seul est demandé)

Les arbitres uniquement demandés par la province sont à rétribuer par celle-ci.

Pour les autres, il devra s'appuyer sur les documents administratifs des bureaux que les administrateurs lui feront parvenir afin que la F.B.F.P. puisse rétribuer ces arbitres.

### 9. To Do List.

#### A ajouter :

**Jean-Luc GERARD** : demande de suppression de la 2<sup>ème</sup> catégorie et possibilité pour les clubs d'organiser un connexe.

**Jean-Luc GERARD** : à la demande des joueurs, possibilité de créer la prochaine saison un « « Interclubs Doublettes +48/50 ans » »

**Frank FOULON** : dissociation des ECPD – CPD & ECPT – CPT.

Beaucoup de joueurs ne participent pas aux éliminatoires car celles-ci sont qualificatives au fédéral.

### 10. Divers.

#### Rappel :

Séance info CHPL le lundi 17 juin au B.A.S.

Le 30/06 : clôture des inscriptions au C.H.P.L.

Approbation des divisions que le PS présentera en séance CEP du lundi 05/08/2019

Période août : préparation du calendrier par PS, PA et secrétaire

#### Distribution veste administratrice de province :

- Martine LONEUX
- Nathalie GROS

Prochaine séance C.E.P. : 05-08-2019 – Herstal – 19h30

Plus rien n'est à l'ordre du jour et le Président lève la séance à 21h00.

# TABLEAU DES MODIFICATIONS AU REGLEMENT

## C.H.P.L. SAISON 2019 -2020.

<i>TEXTE EXISTANT POUR LA SAISON 2018 /2019</i>	<i>TEXTE CHPL NOUVEAU POUR LA SAISON 2019 /2020</i>
<p><b><u>Article I.3.14bis :</u></b></p> <p>En même temps que l'annonce de son inscription au C.H.P.L., le club devra produire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Une copie des quittances de paiement de sa R.C. et de son assurance incendie ;</li> <li>✓ Une attestation signée par le président et secrétaire du club mentionnant clairement que la Commission C.H.P.L. ne peut être tenue responsable des incidents non couverts par l'assurance fédérale dont le formulaire de déclaration d'accident se trouve sur le site internet de la F.B.F.P. ;</li> <li>✓ Le nom du Coordinateur C.H.P.L. de club à prévenir en cas d'intempérie avec son N° GSM.</li> </ul> <p>Les documents précités sont essentiels. A défaut de les présenter / de les transmettre, le club concerné sera empêché de s'aligner dans la présente compétition.</p>	<p><b><u>Article I.3.14bis :</u></b></p> <p>En même temps que l'annonce de son inscription au C.H.P.L., le club s'engagera via les cases à cocher du formulaire d'inscription en ligne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ à adhérer au règlement C.H.P.L.;</li> <li>✓ à reconnaître avoir souscrit aux assurances 'R.C.' &amp; 'Incendie', obligatoires dans le cadre de la participation au 'Championnat d'Hiver de la Province de Liège'. ;</li> <li>✓ à fournir les coordonnées Coordinateur C.H.P.L. du club à prévenir en cas d'intempérie avec son N° GSM.</li> </ul> <p>Ces informations et engagements sont essentiels. A défaut de les accepter, le club concerné sera empêché d'inscrire ses équipes dans la présente compétition.</p>
<p><b><u>Article II.1.1 :</u></b></p> <p>Les terrains seront au minimum de 9 m. de longueur et de 1,80 m. de largeur.</p> <p>Toutefois, une dérogation pourra être accordée sur demande du club à la Commission C.H.P.L., renouvelable tous les 3 ans.</p>	<p><b><u>Article II.1.1 :</u></b></p> <p>Les terrains seront au minimum de 9 m. de longueur et de 1,80 m. de largeur.</p> <p>Toutefois, une dérogation pourra être accordée sur demande du club à la Commission C.H.P.L., renouvelable tous les 5 ans.</p>

<p>Les terrains destinés au C.H.P.L. ne seront jamais d'une largeur inférieure à 1,60m.</p> <p>Les dérogations antérieures en cours restent d'application jusqu'à leur terme.</p> <p>Les dérogations nouvelles sollicitées seront réalisées dans les limites du présent règlement au moyen du formulaire de participation au Championnat d'Hiver Liégeois.</p> <p>La dérogation obtenue sera obligatoirement affichée au vu de tous dans les locaux publics du club concerné.</p> <p>Les clubs qui disposent de pistes de 10 m. de long ou plus ne sont pas autorisés à les raccourcir.</p> <p>Il est à noter que les clubs veilleront à respecter au mieux la largeur minimale requise. Ainsi en fonction de l'inoccupation de tous les terrains, ceux qui sont dédiés au championnat seront agrandis de manière à avoir si possible la largeur de 1.80m ou en tout cas à s'en approcher.</p>	<p>Les dérogations antérieures en cours restent d'application jusqu'à leur terme.</p> <p>Les nouvelles dérogations sollicitées seront réalisées dans les limites du présent règlement au moyen du formulaire en ligne de participation au Championnat d'Hiver Liégeois.</p> <p>La dérogation obtenue sera obligatoirement affichée au vu de tous dans les locaux publics du club concerné.</p> <p>Un fichier de ces dérogations sera également publié sur le site provincial et accessible à tous.</p> <p>Les clubs qui disposent de pistes de 10 m. de long ou plus ne sont pas autorisés à les raccourcir.</p> <p>Il est à noter que les clubs veilleront à respecter au mieux la largeur minimale requise. Ainsi en fonction de l'inoccupation de tous les terrains, ceux qui sont dédiés au championnat seront agrandis de manière à avoir si possible la largeur de 1.80m ou en tout cas à s'en approcher.</p>
<p><b><u>Article VII.5.27 :</u></b></p> <p>La période de suspension infligée est exécutée le premier jour du mois qui suit le mois de notification de la sanction.</p>	<p><b><u>Article VII.5.27 :</u></b></p> <p>La période de suspension infligée prendra cours suivant la notification de la Commission C.H.P.L. ou du Conciliateur Provincial à l'intéressé. Les dirigeants du club du joueur concerné seront également informés.</p>
<p><b><u>Art VII.3.21.bis → nouveau</u></b></p>	<p><b><u>Art VII.3.21.bis</u></b></p> <p><b><u>Sanctions pour dettes provinciales et/ou faits de jeu :</u></b></p> <p>Dans le cas d'une dette ou faits CHPL, le Conciliateur provincial statue et propose sa sanction à la Commission CHPL pour approbation avant transmission à la/aux partie(s) en cause.</p> <p>Dans le cas d'une dette ou faits Champ. Eté /Autres compétitions, le conciliateur statue et propose au CEP pour approbation avant</p>



	<p>transmission à la/aux partie(s) en cause.</p> <p>Quelle que soit la dette, si à la suite d'une mise en demeure celle-ci n'est pas apurée, elle deviendra une dette fédérale et fera l'objet d'un dossier transmis au secrétariat fédéral pour ventilation vers la Commission de Discipline (C.D.) de la FBFP.</p> <p>Aussi longtemps qu'une dette n'est pas apurée, une suspension reste d'application.</p>
<p><b><u>Article IV.3.23: → nouveau</u></b></p>	<p><b><u>Article IV.3.23 :</u></b></p> <p>Tout score et résultat final correctement indiqué sur la feuille de match signée par les deux capitaines sera considéré comme acquit et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque modification.</p>

19	IV.2.9	Non remise avant 15 septembre de la liste des joueurs évoluant dans une division fédérale ou nationale	Le club qui dispose d'une équipe fédérale ou nationale	25,00 €	
20	IV.2.10	Joueur inscrit dans une liste a évolué dans les deux équipes d'un même club relevant d'une même division	Le club et le joueur sauf si ce dernier peut prouver que le club est seul responsable	25,00 €	Rencontre perdue 0 - 9
21	IV.2.12	Suite au forfait général de son équipe, en qualité de joueur, avoir évolué ensuite dans une division inférieure	Le club et le joueur	25,00 €	Rencontre perdue 0 - 9
22	IV.3.16	Original de la feuille de match non signée par les deux capitaines	Le capitaine concerné	10 € si oublié 25 € si refus	Rapport distinct suivra.
23	IV.3.17	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Réception tardive d'une feuille de matchs (après le mercredi sans jour férié ou autres circonstances).</li> <li>2) Transmission erronée de résultat</li> <li>3) Transmission résultats à une adresse mail erronée</li> <li>4) Non-transmission de la feuille de match (C.H.P.L.)</li> <li>5) Non-transmission de la feuille de match (Fed/Nat.)</li> <li>6) Feuille incorrectement complétée</li> </ol>	<p>Le club</p> <p>Le club</p> <p>Le club</p> <p>Le club</p> <p>Le club</p> <p>Le club</p>	<p>15,00€</p> <p>15,00€</p> <p>15,00€</p> <p>15,00€</p> <p>15,00€</p> <p>7,50 €</p>	
24	IV.3.22	Non transmission des résultats dans le délai imparti	Le club pour son représentant	15,00 €	